

N° 17

27 avril 1987

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires étrangères, Défense et Forces armées	1049
Affaires sociales	1055
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1061
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel Règlement et Administration générale	1073
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	1093

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Jeudi 23 avril 1987 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- La commission a entendu le **rapport de M. Jacques Genton sur le projet de loi de programmation n° 174 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991.**

M. Jacques Genton, observant que les programmes militaires exigent une continuité et que la dérive des prix atteint plus fortement les équipements militaires que les équipements civils, a estimé que l'arbitrage entre les armées doit appartenir au pouvoir civil, en fonction de la politique générale du pays qui commande la politique de défense, mise en oeuvre par le Président de la République et le Premier ministre.

Il a souligné que le projet de loi traduit une nouvelle orientation financière, à la suite de la première loi de programmation qui rétablissait un équilibre entre le nucléaire et le conventionnel, et de la seconde, qui s'est heurtée à une impasse budgétaire. Le projet de loi actuel ne porte que sur les équipements, il comporte, dès 1987, une augmentation de 11 % dans ce domaine, augmentation qui, dans les quatre exercices suivants, sera de 6 %. Il a souligné qu'il était établi en francs constants de 1986, pour un total de 474 milliards de francs. **M. Jacques Genton** a enfin fait remarquer que le texte comporte une disposition permettant de faire "glisser" le

programme, en fonction des besoins et de la situation, année par année.

Le rapporteur a appelé d'autre part la commission à suivre avec vigilance l'application d'une clause particulière du projet de loi qui prévoit que le Gouvernement, par cession d'actifs, se procurera 4 700 millions, faisant partie du total de la programmation.

M. Jacques Genton a ensuite passé en revue les principales menaces auxquelles doit faire face l'appareil de défense de la France. Il a comparé les arsenaux nucléaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique, les armes à longue, moyenne, courte et très courte portée, ainsi que les forces conventionnelles de l'O.T.A.N. et du pacte de Varsovie en Europe, pour souligner le déséquilibre d'ensemble existant en faveur de l'Union soviétique. Rappelant à ce sujet que les pourparlers actuels entre Washington et Moscou risquent, en établissant "l'option zéro", de ne laisser en Europe que des forces conventionnelles de poids très inégal, il a fait remarquer que l'Europe, en même temps, resterait sous le feu des armements stratégiques soviétiques.

Il a passé en revue l'ensemble des menaces auxquelles la France peut être affrontée dans le monde, parmi lesquelles il s'est félicité de voir pris en compte, dans le projet de loi, le danger de la désinformation.

Le rapporteur a analysé, dans la troisième partie de son exposé, les principaux équipements sur lesquels portera la programmation ; il s'agira, dans le domaine stratégique, de la poursuite des programmes M.4 et M.5 pour les missiles de sous-marins, ainsi que des programmes Helios et Syracuse (I et II) en matière spatiale, et du programme Hadès pour ce qui est du nucléaire préstratégique.

Pour ce qui est de l'armée de terre, **M. Jacques Genton** a noté que la loi, permettant de renforcer la puissance de feu, donne d'autre part la priorité au corps de bataille ; il a évoqué le besoin de stabilisation qu'éprouve

l'armée de terre, et les problèmes qu'elle rencontre en matière d'effectifs.

Il a remarqué que, si la programmation doit permettre le maintien de l'effort pour la Force océanique stratégique, en lançant en même temps la fabrication du porte-avions à propulsion nucléaire, l'on peut éprouver des inquiétudes pour ce qui est du maintien de la capacité de la flotte de surface.

En ce qui concerne l'armée de l'air, le rapporteur a exprimé sa satisfaction à la voir se doter d'un système de détection aéroporté ; il a constaté que la loi prévoit, à partir du "Rafale", le développement d'un avion de combat tactique, qui assurera la succession des appareils actuels.

M. Jacques Genton a indiqué enfin que la programmation, pour ce qui est de la gendarmerie, porterait essentiellement sur la mobilité tactique et les transmissions. Il a souligné la nécessité d'adapter les effectifs de l'arme en fonction de ses nouvelles tâches dans la défense opérationnelle du territoire (D.O.T.).

De façon générale, il a insisté sur le fait que, comme le texte ne porte que sur les équipements, la commission se devrait d'être très vigilante lors des budgets, en ce qui concerne les effectifs et le fonctionnement des armées.

Le rapporteur a conclu sur la nécessité, pour l'appareil de défense français, de s'engager vigoureusement dans la voie de la coopération, garant de la sécurité européenne, que ce soit dans le domaine des industries d'armement ou sur le plan plus général de la politique menée par les Etats de l'Europe, politique permettant de construire une véritable Europe de la défense.

Il a invité la commission à approuver le projet de loi de programmation 1987-1991.

A la suite de l'exposé de **M. Jacques Genton**, un échange de vues s'est institué entre les membres de la commission.

M. Jean Chamant s'est demandé dans quelle mesure la programmation donne des réponses techniques aux tensions qui se manifestent dans le monde. **M. Robert Pontillon** a insisté dans le même sens, en soulignant également que le projet de loi ne concerne que les équipements et pas les hommes. **M. Michel Caldaguès** a estimé que, dans l'environnement international actuel, il était bon que la programmation puisse être "glissante", en fonction d'une stratégie qui pourrait le devenir.

M. Jean-Luc Bécart a exposé les raisons pour lesquelles les commissaires communistes voteraient contre le projet de loi qui affiche l'intention de voir fabriquer des armes chimiques et neutroniques et qui va à contre-courant de l'histoire.

M. Guy Cabanel a jugé en particulier que le projet de loi constitue un tournant décisif dans la modernisation des armées, qu'il fait accéder au domaine "spatio-nucléaire", avec toutes les conséquences qui en découlent.

M. Max Lejeune a rappelé la nécessité des armements neutroniques, qu'il ne voit pas figurer nommément dans la programmation ; à quoi **M. Xavier de Villepin** a indiqué que, devant l'Assemblée nationale, le ministre de la défense avait remarqué qu'il s'agissait là d'une munition, et non d'un système d'arme.

M. Jean-Pierre Bayle a demandé que la commission se fasse communiquer les taux des réalisations des précédentes lois de programme et de programmation.

Après un rapide échange de vues sur la rédaction du texte et les modifications qui lui ont été apportées par l'Assemblée nationale, le président a estimé que le texte présente, sous certains aspects, plus un caractère de vœu qu'un aspect contraignant.

M. Jacques Genton, répondant aux observations présentées, a constaté que, en raison même de la rédaction du projet de loi, de son exposé des motifs et de son annexe, plusieurs questions seraient à poser au Gouvernement,

pour lui faire préciser ses intentions dans le domaine des équipements militaires.

Les **conclusions** du rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi, **ont été adoptées** par la commission, **MM. Jean Garcia et Jean-Luc Bécart** ayant déclaré voter contre.

La commission a ensuite désigné **M. Roger Poudonson** comme rapporteur sur le projet de loi n° 198 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche, **M. Robert Pontillon** ayant indiqué que le groupe socialiste s'abstenait.

Le président a enfin évoqué les diverses auditions auxquelles la commission pourrait procéder au cours de la présente session.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 22 avril 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'audition de **M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés**, sur le **projet de loi n° 437 (1985-1986)** relatif à certaines situations résultant des **événements d'Afrique du Nord**.

M. André Santini a tout d'abord rappelé la volonté du Gouvernement de tenir les engagements pris envers la communauté rapatriée et de dégager les financements indispensables au règlement de ce dossier. Il a par ailleurs annoncé le dépôt prochain de deux textes relatifs à l'aménagement des dettes et à l'indemnisation.

Il a ensuite indiqué que le projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord visait principalement à compléter et préciser la loi du 3 décembre 1982, demeurée largement inappliquée. Puis, il a présenté les principales dispositions du projet de loi, à savoir :

- l'amélioration des modalités de révision des droits à pension des agents publics amnistiés, par le biais de la possibilité d'effectuer un rachat partiel d'annuités,

- une nouvelle levée de forclusion de l'ordonnance du 15 juin 1945 pour les fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants de la seconde guerre mondiale, cette mesure concernant également les retraités et les ayants-cause,

- l'extension du champ d'application de l'indemnité forfaitaire de 5.000 francs allouée aux personnes ayant subi des mesures administratives d'internement ou

d'expulsion, qui pourra désormais être accordée au conjoint survivant,

- la possibilité pour les personnes amnistiées de recouvrer leur ancienneté au titre de certains ordres honorifiques ou décorations,

- la levée définitive des séquestres sur les biens des personnes condamnées et ultérieurement amnistiées.

En réponse aux questions de **M. Franz Duboscq**, rapporteur du projet de loi, le secrétaire d'Etat a apporté les précisions suivantes :

- le nombre des bénéficiaires de la loi du 3 décembre 1982 est extrêmement faible. S'agissant de la révision des droits à pension des agents amnistiés, seuls 15 militaires auraient effectué le rachat d'annuités prévu par la loi de 1982. Par ailleurs, aucune décision de reclassement n'a été prise pour l'application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982,

- le Gouvernement a été conscient des difficultés soulevées par la règle de non-cumul conditionnant la révision des droits à pension. C'est pourquoi, il sera disposé à accepter un amendement autorisant le cumul avec une retraite complémentaire,

- les militaires sanctionnés lors de la guerre d'Indochine n'ont pas été mentionnés à l'article 2 car il semblerait qu'aucun d'entre eux n'ait été placé en position de non activité par retrait d'emploi,

- l'extension du bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 aux fonctionnaires de l'Outre-mer ne se justifie pas car ceux-ci ont déjà pu se prévaloir de ses dispositions,

- le Gouvernement est prêt à accepter un amendement permettant le reclassement avec effet rétroactif des fonctionnaires rapatriés, anciens combattants.

Le secrétaire d'Etat a ensuite répondu aux divers intervenants. A **M. François Delga** qui soulignait la longueur des délais que devaient attendre les bénéficiaires de l'indemnisation, il a rappelé l'importance

des engagements financiers que vient de prendre le Gouvernement et il a précisé que les incidences de la loi d'indemnisation de 1978 continueront à se manifester jusqu'en 1992.

M. Charles Bonifay ayant regretté que le projet de loi ne comporte aucune mesure en faveur des non-fonctionnaires ayant été incarcérés, **M. André Santini** a annoncé que le Gouvernement envisageait d'inclure une disposition concernant cette catégorie dans le futur projet de loi relatif à l'aménagement des dettes.

Il a enfin apporté plusieurs précisions à **Mme Marie-Claude Beaudeau** et à **M. Jean Clouet** sur l'état des négociations avec la Tunisie au sujet du rapatriement des avoirs français bloqués dans ce pays.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi, sur le rapport de **M. Franz Duboscq**.

Après avoir insisté sur le champ d'application très restreint du projet de loi et sur la nécessité de modifier la loi du 3 décembre 1982 demeurée inappliquée, le rapporteur a brièvement présenté les principales dispositions du projet de loi qui venaient d'être exposées par le secrétaire d'Etat.

Il a souligné que malgré ses nombreux aspects positifs, le projet de loi laissait subsister deux difficultés majeures : l'impossibilité de conserver une retraite complémentaire pour les personnes qui sollicitent la révision de leur pension et l'absence d'effet rétroactif des reclassements de fonctionnaires rapatriés, anciens combattants. Il s'est félicité de l'accord intervenu avec le Gouvernement pour que ces deux questions soient résolues par voie d'amendement.

La commission a ensuite examiné les articles du projet de loi. A l'article premier, elle a adopté un amendement autorisant les bénéficiaires de la révision des droits à pension à conserver leurs droits à retraite complémentaire.

Elle a étendu les dispositions de l'article 2, relatif aux militaires placés en non activité par retrait d'emploi, aux militaires sanctionnés lors de la guerre d'Indochine.

A l'article 3 relatif au reclassement des fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la seconde guerre mondiale, elle a adopté trois amendements :

- étendant la mesure aux agents réaffectés dans les cadres métropolitains,

- opérant une levée de forclusion de l'ordonnance du 15 juin 1945 pour les fonctionnaires de la France d'Outre-mer,

- permettant le reclassement avec effet rétroactif, conformément au principe de la levée de forclusion et aux règles qui avaient prévalu en métropole.

Elle a adopté l'article 4 sans modification.

Après que **M. José Balarello** eut évoqué la possibilité d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de 5.000 francs aux personnes ayant subi une incarcération suivie d'un non-lieu, elle a adopté l'article 5 sans modification.

Elle a adopté l'article 6 sans modification.

Elle a adopté un amendement de conséquence à l'article 7 ainsi qu'à l'article 8.

Elle a adopté l'article 9 sans modification puis a adopté un amendement rédactionnel à l'article 10.

Elle a adopté l'article 11 sans modification.

Elle a ensuite **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

La commission a ensuite désigné **M. Jacques Machet** comme rapporteur pour la **proposition de loi n° 175 (1986-1987) de M. Daniel Hoeffel**, tendant à modifier les **conditions d'attribution d'une majoration pour tierce personne aux grands invalides assurés sociaux.**

Puis, la commission a enfin pressenti comme **rapporteurs** pour différents textes susceptibles d'être prochainement inscrits à l'ordre du jour du Sénat :

- **M. Henri Collard** pour le projet de loi sur l'**emploi des handicapés**,

- **Mme Hélène Missoffe** pour le projet de loi sur les **chômeurs de longue durée**,

- **MM. Louis Boyer, Claude Huriet et Louis Souvet** pour le projet de loi portant **diverses mesures d'ordre social**,

- **M. Jean Madelain** pour le projet de loi sur l'**apprentissage**.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 22 avril 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, Président - Après qu'elle ait demandé son renvoi pour avis, désigné **M. Jean Francou** comme **rapporteur pour avis**, la commission a procédé à l'examen du **projet de loi de programmation n° 174 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991.

M. Jean Francou a tout d'abord dressé un bilan sommaire des cinq lois de programmation militaire précédentes puis a procédé à une analyse critique de la dernière d'entre elles qui couvre la période 1984-1988. Cette loi fixait des objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses en capital. Cependant, cette loi de programmation s'est trouvée vite dépassée sous le triple effet de l'insuffisante réévaluation des crédits au regard du dérapage des prix, de l'importance des crédits gelés (entre 11 et 16 milliards par an entre 1983 et 1985) ou annulés (entre 4 et 4,9 milliards par an) et du coût des opérations extérieures. Ainsi, contrairement à l'objectif annoncé, les crédits d'équipement n'ont pas progressé et ont même décliné pour abonder les dépenses ordinaires insuffisantes.

Le nouveau projet de loi annule une partie de la précédente loi et y substitue des dispositions nouvelles.

Après en avoir brièvement rappelé les objectifs militaires, **M. Jean Francou** a examiné les dispositions financières de ce projet de loi de programmation qui

contrairement à la précédente ne traite que des dépenses d'équipement.

Sur le plan financier, cette loi de programmation présente certaines particularités :

- elle est libellée en crédits de paiement ;
- elle est exprimée en francs constants ;
- elle définit 25 grands objectifs, mais sans individualisation fine qui s'était avérée mal adaptée à l'évolution rapide des techniques ;
- elle prévoit une réévaluation en 1991 par voie législative ;
- elle institue une croissance régulière des dépenses avec une progression de 11 % la première année, aux fins de rattrapage du glissement antérieur, puis une progression annuelle de 6 % en francs constants.

Outre ces caractéristiques générales, **M. Jean Francou** a relevé deux nouvelles particularités :

- les crédits du titre V seront abondés au cours de la durée d'exécution de la loi par des fonds de concours provenant des cessions des actifs des armées (notamment la cession des actions de la société A.M.D.) ;
- enfin, l'Assemblée nationale a introduit des modifications importantes au texte initial en prévoyant que les crédits seront actualisés chaque année sur la base de l'indice des prix du P.I.B.M. et que la réévaluation qui doit intervenir en 1991 se fera par voie législative.

M. Jean Francou a par ailleurs estimé que l'examen de cette loi de programmation ne pourrait être dissocié de celui de la nouvelle situation internationale créée par les récentes initiatives relatives à la dénucléarisation partielle de l'Europe.

A la demande de **M. Christian Poncelet**, président, **M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial des dépenses ordinaires des crédits militaires, a analysé les conséquences de cette loi de programmation sur les

dépenses ordinaires. Il a rappelé que l'expérience des deux lois de programmation qui, dans le passé, avaient porté sur les dépenses ordinaires, montrait que les crédits programmés sur le titre III avaient toujours été insuffisants pour faire face aux dépenses en personnel et en carburant, ce qui avait eu pour conséquence un prélèvement sur le titre V. Ce fut notamment le cas lors de la précédente loi de programmation.

Ainsi, le fait d'exclure le titre III met normalement le titre V à l'abri de tout glissement. Par ailleurs, un bon titre V profite toujours au titre III, en allégeant les charges d'entretien, en renforçant la sécurité et en motivant le personnel. En outre, le projet de loi prévoit que le niveau d'entraînement des personnels sera maintenu.

M. Emmanuel Hamel a demandé des précisions sur la bombe à neutrons et la protection civile. Il a estimé que, compte tenu des discussions actuelles, cette loi de programmation risque d'apparaître comme une base minimum.

Cette analyse n'a pas été partagée par **M. Robert Vizet** qui a estimé que, par l'engagement considérable des dépenses qu'elle induit, cette loi de programmation est à la fois en contradiction avec le programme d'économies sur les budgets civils et mal venue à l'heure des négociations sur le désarmement.

M. Jean-François Pintat a noté le retard considérable accumulé entre 1983 et 1986 et a demandé sur quelle période s'effectuerait le rattrapage des crédits. Il s'est également inquiété des projets d'avions de transport ainsi que des crédits affectés à l'entraînement des pilotes.

M. Lucien Neuwirth a noté que, contrairement à l'analyse de **M. Robert Vizet**, le projet de loi de programmation militaire retrouve la philosophie d'origine de la dissuasion : la France assure par elle-même sa défense sans avoir à tenir compte de ce qui se passe à l'est

ou à l'ouest. En revanche, les négociations internationales en cours posent le problème de la défense européenne.

M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur l'extension du système R.I.T.A. ainsi que sur l'article 3 du projet relatif à une éventuelle modification des crédits en 1991. Il s'est surtout interrogé sur les incidences des négociations internationales sur la loi de programmation et s'est demandé si cette nouvelle situation n'imposerait pas un nouvel examen des crédits nécessaires plus rapidement que prévu.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur pour avis, la commission a adopté ses conclusions tendant à l'adoption de ce projet de loi.

M. Christian Poncelet, président, a ensuite donné des indications sur les prochains travaux de la commission. Il a également demandé aux rapporteurs spéciaux de lui remettre un compte-rendu de leur mission de contrôle sur pièces ou sur place dans la perspective d'un éventuel débat d'orientation budgétaire au cours de la session de printemps.

Intervenant à propos des missions, **M. Lucien Neuwirth** s'est estimé choqué par la condition faite à la commission des finances à l'occasion de la constitution des missions d'information. Il a considéré que la disposition de l'instruction générale du bureau (chapitre X de l'I.G.B.) qui limite le nombre des commissaires en missions à 10 % de l'effectif total des commissions pénalise la commission des finances, numériquement la plus faible du Sénat. Il a estimé qu'il n'était pas acceptable que la commission des finances soit considérée comme une commission mineure compte tenu de la charge de travail des commissaires.

M. Modeste Legouez a observé que cette règle applicable à l'ensemble des commissions était toutefois complétée par une disposition propre à la commission des finances qui permet aux rapporteurs spéciaux d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé la distinction qui doit être faite entre les missions individuelles des rapporteurs spéciaux et les missions collectives de la commission. Il a estimé que la disposition de l'instruction du Bureau ne permettait pas la représentation de tous les groupes, aussi avait-il jugé utile d'attirer l'attention de M. le Président du Sénat sur ce point. Il a, par ailleurs, observé que depuis 1982, les dépenses entraînées par les missions, individuelles ou collectives, s'imputent sur une seule et même dotation, qui sert en fait aux seules missions des rapporteurs spéciaux. Il a estimé qu'il serait préférable de revenir aux dispositions antérieures qui distinguaient les crédits offerts aux rapporteurs spéciaux et les crédits de commissions.

Il a également rappelé que la dernière mission de la commission avait eu lieu en 1979 ce qui montrait qu'elle n'avait nullement abusé de ces dispositions. Il a considéré qu'une mission utile pour la Haute assemblée et bien "ciblée" prenait tout à fait sa place parmi les compétences de la commission des finances du Sénat.

Jeudi 23 avril 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Jean Cluzel** comme rapporteur du projet de loi n° 195 (1986-1987) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'épargne ; puis elle a procédé à l'audition de **M. Edouard Balladur**, ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la Privatisation et de **M. Alain Juppé**, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur ce projet de loi.

M. Edouard Balladur a, tout d'abord, souligné l'importance de l'épargne dans la politique économique du Gouvernement.

Il a rappelé la volonté du Gouvernement de renforcer l'épargne des agents économiques. S'agissant des entreprises, il a noté que le taux d'épargne des sociétés non financières a retrouvé son niveau de 1973. Il a indiqué le caractère bénéfique de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 45 % à 42 %.

Abordant le problème de l'épargne des administrations, **M. le Ministre d'Etat** a souligné l'importance que revêt la baisse du déficit budgétaire de l'Etat. Cette dernière se poursuivra en 1988, le déficit étant ramené à 115 milliards de francs à cette date.

Enfin, il a rappelé les mesures prises depuis un an (baisse de l'impôt sur le revenu par exemple) afin d'arrêter la baisse du taux d'épargne des ménages. A cet égard, il s'est réjoui du succès des privatisations qui permet d'améliorer les conditions de financement de l'économie.

Abordant ensuite la question de l'épargne en vue de la retraite, **M. Edouard Balladur** a souligné la quasi inexistence de la retraite par capitalisation en France, alors même que les régimes de retraite par répartition vont devoir faire face à un double défi, à la fois démographique et financier. Il a expliqué que le plan d'épargne en vue de la retraite (P.E.R.) constitue un instrument de préparation individuelle de la retraite.

M. Edouard Balladur a alors insisté sur la souplesse du dispositif, tant du point de vue de sa constitution, de son montant que de sa sortie.

Il a indiqué le régime fiscal favorable dont il disposera, notamment l'exonération du revenu imposable des versements effectués, dans la limite d'un plafond. **Le ministre d'Etat** a souligné les mesures visant à favoriser la sécurité d'une épargne longue, pouvant atteindre 36 % de la retraite de base de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le développement de l'épargne des ménages, **M. Edouard Balladur** a noté que le traitement fiscal des comptes courants d'associés sera amélioré et s'est félicité de l'extension à cet égard des compétences des

caisses d'épargne, par ailleurs fiscalisées à partir du 1er janvier 1988. Il a également souligné que le développement des moyens modernes de financement, tel le marché à terme d'instruments financiers, sera rendu plus facile par le projet.

Enfin, **M. Edouard Balladur** a insisté sur le souci du Gouvernement de développer l'actionnariat et la participation et sur le prix qu'il attache à l'exercice d'une meilleure transparence des opérations boursières.

Puis, le **ministre d'Etat** a rappelé les mesures du projet visant à favoriser l'actionnariat des salariés.

Concluant son propos, il a souligné la nécessité de modifier la transmission d'entreprise. C'est ce à quoi tend le projet en améliorant le dispositif prévoyant le rachat d'une entreprise par ses salariés.

A l'issue de l'exposé du ministre d'Etat, **M. Jean Cluzel, rapporteur**, a souhaité que le projet de loi, qui s'inscrit dans la continuité, recueille au Sénat un large assentiment. Il s'est félicité que le texte contribue à la lutte contre l'inflation grâce au plan d'épargne en vue de la retraite (P.E.R.) et qu'il améliore les dispositions du rachat d'entreprise par ses salariés (R.E.S.).

Prévoyant le succès du dispositif mis en place en faveur de la retraite, il s'est interrogé sur le montant maximal de capital ou de rente mensuelle qu'un épargnant peut atteindre dans le cadre du P.E.R., ainsi que sur le coût budgétaire de cette mesure.

Abordant le cas où le retrait du P.E.R. intervient avant soixante-cinq ans, il a suggéré un aménagement des pénalités en découlant pour l'épargnant.

M. Jean Cluzel, rapporteur, a proposé d'inclure dans les emplois du P.E.R. les actions de sociétés non cotées.

S'agissant du R.E.S., il s'est interrogé sur l'extension du champ d'application du système, qui ne couvre ni les

sociétés de service, ni les sociétés de moins de vingt salariés.

M. Jean Cluzel, rapporteur, s'est félicité de la banalisation des caisses d'épargne. Cependant, il a souhaité limiter à un certain pourcentage (15 à 20 %) des emplois de chaque caisse les crédits destinés aux P.M.E.

Il a ensuite proposé d'élaborer un système assurant une meilleure solution au problème des entreprises en difficulté que celle contenue dans la loi du 9 juillet 1984.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois a indiqué les points sur lesquels la commissions des lois ferait porter plus particulièrement son analyse : les options de souscription ou d'achat d'actions, encore insuffisamment incitatives ; le R.E.S., qui peut poser le problème du droit de vote double ; les prêts sur titres, qui gagneraient à être limités dans le temps ; les risques qu'entraîne la possibilité ouverte aux Caisses d'épargne d'accorder des prêts aux petites et moyennes entreprises. Il a souhaité insister particulièrement sur le nouveau régime, institué par le projet de loi, des titres au porteur enregistrés, qui ne lui ont pas semblé être une réponse adéquate aux problèmes de la connaissance de son actionnariat par une société.

M. José Balarello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a ensuite souligné l'actualité du projet de loi. Il a souhaité que le dispositif du P.E.R. favorise les familles. D'autre part, le crédit d'impôt, pour un retrait intervenant au-delà de soixante-cinq ans, devrait atteindre 10 %.

S'agissant de la réforme des caisses d'épargne, il s'est inquiété du risque qu'elle fait courir aux collectivités locales, dont elles constituent la source de financement privilégié.

Répondant aux rapporteurs, **M. Edouard Ballardur** a indiqué que le montant du bénéfice qu'on peut retirer du

P.E.R. atteint, dans certaines conditions (20 ans de cotisation et un versement annuel de 12 000 F), une rente de 2.300 francs par mois ou un capital de 290 000 F. Le coût du système est par ailleurs évalué à 5 milliards de francs et ne saurait permettre une extension des avantages prévus en faveur des familles.

Abordant le problème des pénalités, lors d'un retrait anticipé, il a souligné que le Gouvernement était ouvert à des propositions d'amendement du rapporteur visant l'hypothèse d'un licenciement.

M. Edouard Ballardur a remarqué que l'exclusion des sociétés non cotées obéit à un souci de sécurité de la part du Gouvernement.

S'agissant du R.E.S. qui a concerné 152 sociétés et 25.000 salariés jusqu'à aujourd'hui, il a noté qu'abaisser à 33 % le seuil de détention du capital social par les salariés aboutirait à faire de ces derniers un alibi. **Le Ministre d'Etat** a estimé le R.E.S. peu adapté aux entreprises de moins de 20 salariés.

Pour ce qui est des caisses d'épargne, **M. Edouard Ballardur** a souligné que le financement des P.M.E. s'inscrivait dans leur rôle traditionnel de soutien au milieu local et devait se faire sans transfert au détriment des collectivités locales. Il s'est interrogé sur l'avenir de la Caisse des dépôts et de ses ressources, tout en notant que le développement de l'épargne financière ne pouvait être effectif sans peser sur le volume de l'épargne liquide, notamment collectée par les livrets A des caisses d'épargne.

Abordant le problème des titres au porteur enregistrés, il a souligné que ce régime restait facultatif.

Enfin, **M. Edouard Ballardur** a souligné l'intérêt pour une entreprise en difficulté de pouvoir être rachetée par ses salariés. La mise en place d'un dispositif proche du R.E.S. devrait pouvoir être étudiée.

M. Marcel Fortier a souhaité que l'actionnariat des salariés soit favorisé dans les entreprises publiques du secteur aéronautique.

M. René Ballayer s'est interrogé sur un relèvement du plafond des caisses d'épargne. Il s'est inquiété du risque qu'une hausse trop forte des cours faisait courir aux petits épargnants qui entrent sur le marché.

M. Roger Chinaud a souligné que le projet de loi allait permettre d'augmenter rapidement la retraite de ceux qui bénéficient aujourd'hui d'une faible prestation. A cet égard, il s'est enquis du fait de savoir si le P.E.R. constituait une première étape d'une transformation du système de retraite par répartition et s'est inquiété d'un cumul du système proposé avec les dispositifs déjà existants.

M. Robert Vizet s'est interrogé sur l'intérêt du dispositif du P.E.R. pour les personnes disposant de faibles revenus. Il a approuvé les inquiétudes exprimées quant à la collecte des fonds des livrets A de caisses d'épargne.

M. Emmanuel Hamel a souhaité qu'à l'abaissement de 42 % du taux de l'impôt sur les sociétés corresponde un engagement des entreprises de créer des emplois et d'accroître leurs exportations.

M. Lucien Neuwirth s'est interrogé sur l'utilisation, notamment en faveur du logement, des fonds collectés par le P.E.R.

M. Jacques Descours Desacres a souligné la similitude entre ce dernier système et celui existant pour la retraite mutualiste des anciens combattants.

Enfin, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, s'est interrogé sur le dispositif de l'article 45 du projet de loi quant à la date jusqu'à laquelle seront validées les cessions irrégulières d'entreprises publiques au secteur privé.

Répondant aux différents intervenants, **M. Alain Juppé**, ministre délégué, a indiqué la volonté du

Gouvernement de développer l'actionnariat populaire, en particulier grâce aux options de souscription ou d'achat d'actions et au R.E.S. pour lequel l'agrément administratif est supprimé.

Il a fermement souligné que ce texte n'avait pas pour objet de remettre en cause le système de retraite par répartition. Il a précisé que le P.E.R. se combinerait avec l'assurance-vie sans toutefois que les avantages fiscaux puissent être cumulés.

S'agissant du compte d'épargne en actions, dont le projet de loi prévoit la suppression au 1er janvier 1988, **M. Alain Juppé** a souligné que le système n'avait pas rencontré un grand succès, à cause de sa complexité.

En ce qui concerne la situation des entreprises, il a noté que leur assainissement était récent et ne s'était pas donc encore traduit sur le plan de l'emploi. En tout état de cause, les pouvoirs publics ne peuvent se substituer aux chefs d'entreprises pour prendre les décisions d'investissement et d'embauche.

M. Alain Juppé a, en outre, indiqué que les fonds collectés par le biais du P.E.R. seraient en partie affectés au financement du logement, via les S.I.C.O.M.I. et les S.I.C.A.V. immobilières.

La commission a ensuite désigné **M. Lucien Neuwirth** comme rapporteur du projet de loi Sénat n° 185 (1986-1987), sur le développement du mécénat.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 21 avril 1987 - Présidence de M. Jacques Thyraud, puis de M. Pierre Salvi. - La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 80 (1986-1987) modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale dont M. Paul Girod est rapporteur.

Elle a tout d'abord donné un avis favorable à l'amendement n° 68 rectifié de M. Pierre Schiélé tendant à introduire une division avant le chapitre premier, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

S'agissant des articles additionnels avant le chapitre premier tendant à modifier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, elle a constaté que les amendements n° 90 rectifié de M. Pierre Salvi et n° 211 de M. Michel d'Aillières étaient satisfaits par les amendements n° 69 et 70 de M. Pierre Schiélé.

A l'article additionnel avant l'article premier tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, elle a considéré comme satisfait par son propre amendement n° 16 rectifié, l'amendement n° 212 de M. Paul Kauss.

A l'article premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 119 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 214 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste.

Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 71 rectifié de M. Jacques Golliet et un avis défavorable

aux amendements n° 120, 121, 123, 122 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste ainsi qu'à l'amendement n° 215 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, n° 107 de M. Pierre Salvi et des membres du groupe de l'union centriste et de l'union des républicains et des indépendants et n° 186 de M. Maurice Arreckx, membre de l'union des républicains et des indépendants.

A l'article 2, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 124 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 216 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 125 et n° 127 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste, ainsi qu'aux amendements n° 108 de M. Pierre Schiélé, n° 218 de M. René Régnauld et n° 209 de M. Jean-François Legrand. Elle a considéré comme satisfaits les amendements n° 6 de M. Jean Chérioux, n° 126 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et n° 217 de M. René Régnauld.

Aux articles additionnels après l'article 2, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 275 de M. Emile Didier, n° 219, n° 220 et n° 221 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, n° 72 de M. Pierre Schiélé et n° 258 de M. Jean-François Pintat. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 11 rectifié de M. Jean Chérioux et des membres du groupe du rassemblement pour la république et n° 208 de M. Pierre Schiélé. Enfin, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 255 rectifié de M. Michel Charasse sous réserve de faire sauter la référence à l'article 9 de la loi du 26 janvier 1984 dans cet amendement.

A l'article 3, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 222 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste ainsi qu'à

l'amendement n° 128 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste.

A l'article 4, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 129 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste. Sur le texte proposé par cet article pour l'article 12 de la loi du 26 janvier 1984, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 223 et n° 224 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, n° 130 de Mme Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 276 de M. Emile Didier. Elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 204 de M. Pierre Schiélé, et elle a émis un avis partiellement favorable sur l'amendement de M. Pierre Salvi en se réservant d'en reprendre le principe dans un sous-amendement faisant passer de quatre à cinq la représentation des départements au centre national de la fonction publique territoriale.

Sur le texte proposé pour l'article 12-1 de la loi du 26 janvier 1984, elle a émis un avis défavorable sur amendements de suppression n° 131 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 225 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 75 de M. Pierre Schiélé et n° 74 rectifié de M. André Fosset et des membres du groupe de l'union centriste. Elle a considéré comme satisfait les amendements n° 226 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste et n° 78 de M. Pierre Schiélé. Enfin, elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 76 et n° 77 de M. Pierre Schiélé.

Sur le texte proposé pour l'article 12-2 de la loi du 26 janvier 1984, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 132 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et n° 227 de M. René Régnauld qui en préconisaient la suppression. Elle a également émis un avis défavorable aux amendements n° 80 de M. Pierre Schiélé, n° 112 de M. Paul Robert, n° 259 de M. Jean-François Pintat, n° 193

et n° 194 du Gouvernement, ainsi qu'à l'amendement n° 205 de M. Pierre Schiélé. Elle a enfin considéré comme satisfait par l'amendement n° 193 du Gouvernement, l'amendement n° 183 de M. Jean Roger et par l'amendement n° 22 de la commission, l'amendement n° 277 de M. Emile Didier Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 81 de M. Pierre Schiélé tendant à insérer un article additionnel après l'article 12-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Sur l'article 12-3 de la loi du 26 janvier 1984, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 133 de Mme Jacqueline Fraysse- Cazalis et des membres du groupe communiste.

A l'article 5, la commission a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 134 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 228 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 82 et n° 106 de M. Pierre Schiélé et à l'amendement n° 135 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 136 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 229 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 260 de M. Jean- François Pintat, n° 2 de M. Pierre Lacour et n° 113 de M. Paul Robert.

A l'article 7, elle a donné un avis défavorable à un amendement de suppression n° 230 présenté par M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste.

A l'article 8, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 231 présenté par M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste ainsi qu'à l'amendement n° 137 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 281 présenté par M. François Louisy et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 8.

A l'article 9, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 109 de M. Pierre Schiélé et des membres des groupes de l'union centriste et de l'union des républicains et indépendants, n° 262 de M. Jean-François Pintat et n° 282 de M. François Louisy et des membres du groupe socialiste. Elle a considéré comme satisfaits par son amendement n° 26, les amendements n° 114 de M. Paul Robert et n° 261 de M. Jean-François Pintat. La commission s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 213 de M. Paul Kauss tendant à insérer un article additionnel avant l'article 10.

A l'article 10, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 138 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et à l'amendement n° 232 présenté par M. René Régnault et les membres du groupe socialiste. Elle a également émis un avis défavorable sur les amendements n° 263 de M. Jean-François Pintat, n° 139 et n° 140 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, n° 83 et n° 84 de M. Pierre Schiélé et n° 233 de M. René Régnault et des membres du groupe socialiste. Elle a constaté que l'amendement n° 85 de M. Pierre Schiélé était satisfait par son amendement n° 27. Enfin, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 195 présenté par le Gouvernement.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 264 présenté par M. Jean-François Pintat tendant à insérer un article additionnel avant l'article 11.

A l'article 11, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 141 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste.

A l'article 12, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 142 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 235 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 143 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 185 de M. Raymond Bouvier.

Sur les articles additionnels après l'article 12, elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 86 présenté par M. Pierre Salvi. Après avoir entendu les interventions du rapporteur, de M. Michel Charasse et de M. Michel Dreyfus-Schmidt, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 236 présenté par M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 110 présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste et de l'union des républicains et indépendants. Elle a, en revanche, émis un avis défavorable sur les amendements n° 234 et n° 237 présentés par les membres du groupe socialiste. Elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 266 de M. Jean- François Pintat et elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 267 également présenté par M. Jean-François Pintat.

A l'article 13, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 144 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et n° 238 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste. Elle a également émis un avis défavorable sur les amendements n° 145 et n° 146 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, n° 111 de M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste et des républicains indépendants et n° 3 de M. Pierre Lacour. Elle a, en outre, constaté que les amendements n° 4 de M. Pierre Lacour, n° 115 de M. Paul Robert et n° 265 de M. Jean-François Pintat étaient satisfaits par la position qu'elle avait arrêtée.

Sur les articles additionnels après l'article 13, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 196 présenté par le Gouvernement. Elle a constaté que les amendements n° 12 rectifié de M. Albert Vecten et n° 104 de M. Pierre Salvi étaient satisfaits par celui de la commission, puis elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 239 et n° 240 présentés par M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste.

A l'article 14 la commission a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 147 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 241 de M. Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 148 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

Sur l'article additionnel après l'article 14 introduit par l'amendement n° 34 rectifié de la commission des lois et concernant le recrutement direct, elle a considéré comme satisfaits les amendements n° 93 rectifié de M. Pierre Schiélé -sous réserve de son dernier alinéa qu'elle s'est proposée de reprendre sous forme de sous-amendement-, n° 105 de M. Pierre Salvi et n° 242 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 197 du gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 14 complétant l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'article 15 la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 243 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, n° 149, n° 150 et n° 151 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 268 de M. Jean-François Pintat et de plusieurs de ses collègues. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 94 rectifié bis présenté par M. Pierre Schiélé et tendant à insérer un article additionnel avant l'article 16.

A l'article 16, elle a donné un avis favorable à l'amendement de suppression n° 244 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste ainsi qu'aux amendements n° 152 et n° 153 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste.

Sur les articles additionnels après l'article 16, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 95 rectifié de M. Pierre Schiélé et des membres du groupe de l'union centriste. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 87 de M. Jacques Golliet ainsi qu'à l'amendement n° 97 rectifié de M. Pierre Salvi. Elle a considéré comme satisfaits par son amendement n° 40 rectifié, les amendements n° 96 rectifié de M. Pierre Schiélé, n° 116 de M. Paul Robert, n° 188 de M. Jean Boyer et des membres du groupe de l'Union des républicains et des indépendants et n° 269 rectifié de M. Bernard Hugo. Elle a également constaté que les amendements n° 91 rectifié de M. Pierre Schiélé et n° 187 de M. Jean-Marie Girault étaient satisfaits par son amendement n° 42. Elle a en outre donné un avis défavorable à l'amendement n° 246 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. En revanche elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 245 de M. Michel Charasse.

A l'article 17, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 247 de suppression de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, n° 154, n° 155 et n° 156 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste, n° 270 et n° 271 de M. Jean-François Pintat et de plusieurs de ses collègues.

Sur les articles additionnels après l'article 17 la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 189 de M. Jean Boyer et des membres du groupe de l'Union des républicains et des indépendants et n° 88 et n° 92 de M. Pierre Salvi. Elle a émis un avis défavorable aux amendements présentés par les membres du groupe socialiste (n° 256 de M. René Régnauld et n° 281

rectifié de M. François Louisy et un avis favorable sur l'amendement n° 198 présenté par le Gouvernement.

Sur les articles additionnels avant l'article 18 elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 118 de M. André Bohl et n° 257 de M. Michel Charasse.

A l'article 18 elle a émis un avis défavorable sur les amendements de suppression n° 157, n° 158, n° 159, n° 161 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 248 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a considéré comme satisfaits par ses propres amendements, les amendements n° 190 de M. Jean-Marie Girault et des membres du groupe de l'Union des républicains et des indépendants, n° 160 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste, n° 8 et n° 9 de M. Jean Chérioux, n° 89 de M. Pierre Salvi. Elle a en outre donné un avis favorable à l'amendement n° 199 présenté par le gouvernement.

En ce qui concerne les amendements tendant à introduire des articles additionnels avant l'article 19, elle a émis des réserves sur le sous-amendement n° 206 de M. Pierre Schiélé à l'amendement n° 53 de la commission et elle a considéré comme satisfaits les amendements n° 101 de M. Pierre Schiélé et n° 203 de M. Pierre Salvi sous réserve de la transformation de ces derniers en sous-amendements à l'amendement n° 53 de la commission.

A l'article 19 la commission a donné un avis défavorable sur les amendements de suppression n° 249 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, n° 162, n° 163, n° 164, n° 165, n° 166 et n° 167 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 98, n° 99, n° 100 rectifié bis et n° 207 de M. Pierre Schiélé, n° 279, n° 280 rectifié de M. Emile Didier, n° 191 de M. Henri Bangou et des membres du groupe communiste, n° 210 de M. Jean-François Le Grand, n° 272 et n° 273 de M. Jean-

François Pintat et n° 117 de M. Paul Robert. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 184 présenté par M. Alphonse Arzel et elle a considéré l'amendement n° 278 de M. Emile Didier comme satisfait.

Après l'article 19 la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 202 présenté par M. Pierre Salvi tendant à introduire un article additionnel.

A l'article 20 elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 168, n° 169, n° 170, n° 172, n° 173 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 250 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a constaté en outre que les amendements n° 10 de M. Jean Chérioux n° 171 et n° 174 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et n° 102 de M. André Fosset étaient satisfaits par les amendements de la commission.

A l'article 21 elle a donné un avis défavorable sur les amendements de suppression n° 175, n° 176, n° 177, n° 178, n° 179 et n° 180 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 251 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste.

A l'article 22 elle a émis un avis défavorable sur les amendements de suppression n° 181 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 252 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste.

Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 274 de M. Jean-François Pintat, n° 182 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et n° 253 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste. Elle a constaté en outre que l'amendement n° 103 de M. Pierre Schiélé était satisfait par l'amendement n° 64 de la commission. Après l'article 22 elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 254 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste et n° 192 de Mme Fraysse-Cazalis et des

membres du groupe communiste tendant à introduire des articles additionnels. Elle a enfin émis des réserves sur l'amendement n° 200 présenté par le Gouvernement.

Enfin elle a donné un avis favorable aux amendements n° 201 du gouvernement et n° 283 rectifié de M. Hubert Haenel et de plusieurs de ses collègues.

Mercredi 22 avril 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, à l'examen de la **proposition de loi n° 128 (1986-1987)** adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à modifier certaines **dispositions relatives aux casinos autorisés.**

M. Paul Girod a rappelé que 137 casinos régis par une loi du 15 juin 1907 sont implantés dans les seules stations balnéaires, thermales et climatiques sous réserve que le conseil municipal intéressé ait accepté leur installation et que le ministre de l'intérieur l'ait autorisée. En dépit d'un chiffre d'affaires de 842 millions de francs et d'un prélèvement fiscal de 368 millions de francs, ces établissements constatent une baisse de fréquentation sensible due, selon leurs responsables, à la vive concurrence étrangère et à l'inadaptation de la législation actuelle. Afin de remédier à ces difficultés, il est proposé d'autoriser l'installation des machines à sous totalement prohibée depuis la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983. M. Paul Girod a insisté sur la nécessité d'entourer cette implantation de toutes les garanties nécessaires. Il a souligné que l'Assemblée nationale y avait contribué en précisant, notamment :

- que seules des machines neuves pourraient être acquises par les casinos ;

- que toute création d'un marché secondaire serait interdite ;

- que tous les intervenants (fabricants, importateurs, vendeurs, réparateurs) devraient être agréés par le ministre de l'intérieur.

Il a néanmoins considéré qu'il était nécessaire de prévoir expressément que l'installation des machines à sous est soumise à l'autorisation du ministre de l'intérieur après avis de la commission supérieure des jeux et de limiter aux seuls casinos la possibilité d'acquisition de matériel à l'état neuf et en pleine propriété.

M. Jacques Larché est alors intervenu pour rappeler qu'il s'était refusé à faire examiner cette proposition de loi dans les dernières journées de la session d'automne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur la nature de la réglementation actuellement applicable aux machines à sous.

M. Louis Virapoullé a observé que, parmi les pays de la communauté économique européenne, dix pays autorisent actuellement l'installation et l'exploitation de machines à sous.

M. Félix Ciccolini s'est préoccupé des conditions dans lesquelles serait fixé le droit d'entrée dans les salles de machines à sous et le montant du taux de redistribution.

M. René-Georges Laurin a constaté que cette proposition de loi serait de nature à faciliter le redressement financier des petits casinos.

Enfin, **M. Etienne Dailly** a insisté sur la nécessité de ne pas autoriser l'installation des machines à sous dans les accès aux casinos, mais strictement dans l'enceinte des jeux, par ailleurs soumise à un contrôle étroit de la brigade des jeux.

M. Paul Girod a enfin souligné que, dans son esprit, l'amendement proposé était en priorité destiné à obtenir du Gouvernement les précisions qu'il jugeait indispensables.

La commission a alors adopté l'amendement proposé.

Sur le rapport de M. Etienne Dailly, la commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi n° 178 (1986-1987) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Etienne Dailly a tout d'abord rappelé l'objet du projet de loi en soulignant qu'il s'agit aujourd'hui de préciser les modalités d'organisation de la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie, prévue par l'article premier, alinéa premier, de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Afin qu'il ne puisse subsister aucune ambiguïté sur la nature ou sur l'objet de la consultation, M. Etienne Dailly a rappelé que :

- cette consultation n'est pas un référendum ; en effet, aucun des articles de la Constitution qui prévoient le référendum n'est applicable en l'espèce ;

- cette consultation est fondée sur l'article 53, alinéa 3, de la Constitution, dont l'applicabilité à l'hypothèse de la sécession a été confirmée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 30 décembre 1975 sur la loi n° 75-1337 du 31 décembre 1975 relative aux conséquences de l'autodétermination des Comores et organisant une consultation à Mayotte ;

- l'objet de cette consultation est défini par l'article premier, alinéa premier, de la loi précitée du 17 juillet 1986, qui dispose que "les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées sur l'accession du territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République française avec un statut, fondé sur l'autonomie et la régionalisation dont les éléments

essentiels seront portés préalablement à leur connaissance".

Le rapporteur a ensuite fait observer que le projet de loi soumis à la commission était la "loi ultérieure" prévue par le second alinéa de l'article premier de la loi du 17 juillet 1986, "destinée à déterminer les conditions dans lesquelles interviendra la consultation". Il a proposé de compléter l'intitulé du projet afin de préciser que la consultation qu'il organise est prévue par l'article premier de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986.

Après qu'il eut souligné qu'il était indispensable, pour délibérer sur le projet de loi, d'avoir en mémoire la longue succession des textes qui ont concerné la Nouvelle-Calédonie, **M. Etienne Dailly** a procédé à de brefs rappels sur les réalités historiques, géographiques, ethniques et économiques de la Nouvelle-Calédonie et sur l'enjeu stratégique, économique et diplomatique que le Territoire représente pour la France.

Le rapporteur a ensuite rappelé les grandes lignes de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986, dont le projet de loi est le corollaire, en indiquant qu'elle aménageait certaines dispositions de la loi n° 85-892 du 23 août 1985, notamment la répartition des compétences entre les régions et le territoire.

Il a souligné que quatre consultations de même nature ont été organisées sous la Cinquième République : dans la Côte française des Somalis par la loi n° 66-949 du 21 décembre 1966, aux Comores par la loi n° 74-965 du 23 novembre 1974, à Mayotte par la loi n° 75-1339 du 31 décembre 1975 et, enfin, dans le territoire français des Afars et les Issas par la loi n° 76-1221 du 28 décembre 1976. Puis il a ajouté que le Conseil constitutionnel avait déjà statué sur la régularité de telles consultations fondée sur l'article 53, alinéa 3, de la Constitution dans sa décision du 30 décembre 1975.

Dans un second temps, le rapporteur a présenté le projet de loi initial en précisant qu'il s'agissait d'un texte

de pure technique électorale, la date et l'objet de la consultation ayant déjà été fixés par la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986.

Après avoir indiqué que cette consultation ne réglerait pas les problèmes mais qu'elle était le préalable nécessaire, d'ailleurs prévu depuis longtemps, à toute solution, le rapporteur a précisé que le projet reprenait certaines des dispositions électorales de la loi n° 85-892 du 23 août 1985, notamment pour ce qui concerne la commission de contrôle, certaines modalités spécifiques de la campagne, la présidence des bureaux de vote par des magistrats, la possibilité de déplacer les bureaux de vote, les modalités du vote par procuration et du vote par correspondance, enfin la compétence contentieuse du Conseil d'Etat.

M. Etienne Dailly a ensuite fait observer que le projet de loi contenait des dispositions liées au caractère spécifique de la consultation : la définition de la qualité d'électeur et la centralisation du dépouillement.

Le rapporteur a constaté que l'Assemblée nationale avait apporté quelques modifications au projet de loi initial, en particulier en instituant une commission administrative, spécifiquement composée et chargée, dans chaque commune, d'élaborer les listes de la consultation. Il a également indiqué que par voie d'amendement, le Gouvernement avait introduit dans le texte la question qui sera posée aux électeurs et les deux réponses qu'ils pourront y apporter.

Avant de passer à l'examen des articles, **M. Etienne Dailly** a fait trois observations :

- le principe de la consultation arrêté par la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 s'inscrit dans la perspective ouverte à Nainville les Roches et raccourcit le délai dans lequel la consultation doit intervenir par rapport à la date de 1989 retenue par le "statut Lemoine" et celle du 31 décembre 1987 fixée par le "statut Fabius-Pisani" ;

- il n'y a pas lieu, dans le cadre de ce projet de loi, d'évoquer l'éventuel futur statut de la Nouvelle-Calédonie : pour ce faire, il faudra attendre l'issue de la consultation ;

- le Gouvernement s'est engagé à faire parvenir aux populations intéressées un document présentant les éléments essentiels de son projet de statut dont M. Pons, ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, a indiqué les grandes lignes, à l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du projet de loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt est intervenu pour préciser qu'il estimait que, pour son information, la commission aurait au moins dû recevoir les représentants des principaux partis de Nouvelle-Calédonie. Il a également fait observer que le Conseil constitutionnel n'était pas nécessairement tenu par son interprétation passée de l'article 53, alinéa 13 de la Constitution et enfin, et surtout, qu'il fallait débattre dès maintenant du statut.

M. Daniel Hoeffel a souhaité recevoir des précisions sur les éléments essentiels du projet de statut et indiqué que les populations intéressées devaient en être informées car le contenu du futur statut est un élément important de leur choix.

M. Louis Virapoullé s'est étonné qu'un projet de statut n'ait pas été élaboré et discuté depuis la promulgation de la loi du 17 juillet 1986. Il a également souligné que le critère des trois années de résidence n'éliminait pas de la consultation des fonctionnaires qui, pourtant, ne sont pas véritablement "intéressés".

M. Jacques Larché, président, est intervenu pour préciser que la consultation n'apportait pas en elle-même une solution, mais qu'il était faux de dire qu'elle n'avait aucune utilité.

En réponse à ces observations, **M. Etienne Dailly** a notamment précisé qu'avant d'élaborer un projet de

statut, il convenait de connaître la qualité des parties en présence et que c'était là l'objet de la consultation.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements proposés par le rapporteur.

A l'article premier, qui précise que l'objet du projet de loi est d'organiser la consultation prévue par l'article premier de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986, la commission a adopté :

- un premier amendement destiné à préciser que c'est l'alinéa premier de cet article premier de la loi du 17 juillet 1986 qui prévoit l'organisation de la consultation ;

- un second amendement tendant à rapprocher le texte de la question posée aux électeurs et des réponses qu'ils pourront y apporter, dès le titre même de cet article premier, alinéa premier de la loi du 17 juillet 1986.

Elle a ensuite adopté l'article 2 qui précise que les dispositions du livre premier du titre premier du code électoral sont applicables, sous quelques réserves, à la consultation.

A l'article 3, après une intervention de M. Michel Dreyfus-Schmidt, soulignant l'insuffisance de la durée de résidence, la commission a adopté un amendement tendant à calculer le délai de résidence minimal pour participer à la consultation à compter, non pas du 28 février 1987, mais de la promulgation de la loi.

La commission a ensuite adopté l'article 4, sous réserve d'une rectification formelle.

A l'article 5, la commission a adopté une nouvelle rédaction des dispositions relatives aux commissions administratives chargées d'établir les listes de la consultation, qui leur donnent également pour rôle de vérifier et de rectifier, le cas échéant, les listes électorales.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à supprimer l'article 6 dont les dispositions sont déjà applicables du fait de l'article 2.

La commission a également adopté l'article 7 relatif à la commission de contrôle, sous réserve d'un amendement rédactionnel tendant à préciser que les délégués affectés aux bureaux de vote par la commission de contrôle sont désignés par celle-ci.

A l'article 8, outre trois amendements de pure forme, la commission a adopté :

- un amendement destiné à compléter la liste des compétences de la commission de contrôle en lui donnant la charge de supprimer les doubles inscriptions sur les listes électorales ;

- un amendement destiné à restreindre aux partis qui sont représentés au congrès le droit de participer à la campagne électorale.

La commission a ensuite adopté l'article 9, sous réserve de préciser que la commission nationale de la communication et des libertés délèguera un de ses membres sur le territoire pendant toute la durée de la campagne.

Afin d'en améliorer la formulation, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 10 permettant au haut-commissaire de déplacer certains bureaux de vote.

A l'article 11, la commission, après une rectification formelle du premier alinéa, a adopté un amendement complétant la composition du bureau de vote, qui dispose que, outre le président, le bureau comprend cinq assesseurs, chacun des partis ou groupements représentés au congrès du territoire désignant l'un d'entre eux ; à défaut, les assesseurs sont désignés en application du droit commun du code électoral.

A l'article 12, la commission a également adopté une nouvelle rédaction en apportant quelques précisions,

relatives au déroulement matériel des opérations de dépouillement, au texte voté par l'Assemblée nationale.

A l'article 13 relatif au vote par procuration et à l'article 14 relatif au vote par correspondance, la commission a adopté une rédaction reprise de la loi n° 85-892 du 23 août 1985.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 15 relatif aux conditions de validité des bulletins de vote et, avec le bénéfice d'une rectification formelle, l'article 16 qui confie le contentieux de la consultation au Conseil d'Etat.

Elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 17 exactement reprise de la loi précitée du 23 août 1985.

A l'article 18, qui met à la charge de l'Etat les dépenses occasionnées par la consultation, la commission, sans en modifier le principe, a adopté une nouvelle rédaction.

Enfin, la commission a adopté conforme l'article 19.

La commission a **adopté le projet de loi ainsi modifié.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 22 avril 1987 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a entendu **M. Jacques Mallet, membre du Parlement européen, président de la commission des relations économiques extérieures dans cette assemblée.**

Après avoir souligné l'intérêt et l'importance des relations directes entre les Parlements nationaux et le Parlement européen et remercié le président de la délégation d'avoir permis cette rencontre, **M. Jacques Mallet a rappelé que la Communauté européenne était la première puissance commerciale du monde et que son intérêt était donc que le marché mondial soit ouvert. Evoquant les attributions de la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen, il a indiqué que ses nombreux rapports d'initiative démontraient qu'elle pouvait se préoccuper de sujets dépassant le cadre des relations strictement commerciales de la Communauté. Au demeurant, l'Acte unique européen a élargi le pouvoir d'influence du Parlement européen et, partant, celui de la commission des relations économiques extérieures avec la consultation qui lui est demandée sur tous les accords commerciaux d'importance, en prolongement de la procédure "Luns-Westerterp".**

Soulignant les dangers d'une guerre commerciale entre pays à économie de marché, **M. Jacques Mallet a rappelé que le Parlement européen soutenait les procédures de négociations commerciales multilatérales (N.C.M.) mais que, par ailleurs, il remettait de plus en plus nettement en cause la politique agricole commune,**

malgré les efforts de ses membres français. Concernant les relations commerciales de la Communauté avec les Etats-Unis, **M. Jacques Mallet** a déclaré qu'une attitude de fermeté s'imposait et que la montée du protectionnisme aux Etats-Unis laissait penser que les offensives commerciales américaines n'en étaient qu'à leurs débuts. Il n'est pas encore possible de connaître le degré de protectionnisme de la loi qui sera votée l'été prochain aux Etats-Unis, mais il est certain qu'une guerre commerciale serait le pire des scénarios. En toute hypothèse, les mesures de protection entraîneront des mesures de rétorsion. Concernant les relations avec le Japon, **M. Jacques Mallet** a annoncé un durcissement prochain et s'est inquiété des conséquences pour l'Europe des mesures de rétorsion américaines à l'égard de ce pays. Concernant l'ouverture de relations avec le COMECON, il a rappelé le préalable de la reconnaissance officielle de la Communauté par les pays concernés et déclaré que la priorité serait donnée aux accords bilatéraux.

En conclusion de son exposé, **M. Jacques Mallet** a souligné que la politique extérieure de la Communauté devait être cohérente et ferme, ainsi que le recommande la communication de la Commission "Réussir l'Acte unique", car elle est un facteur de réussite de l'achèvement du grand marché intérieur en 1992. Sans une telle politique, en effet, chaque Etat membre serait conduit à prendre des mesures protectionnistes à l'égard des pays asiatiques et à remettre ainsi en cause le grand marché. Rappelant que la Communauté ne pouvait se limiter à n'être qu'une zone de libre-échange, il a souhaité qu'elle trouve sa pleine mesure et poursuive sans relâche l'objectif de l'Union européenne.

M. Jacques Mallet a ensuite répondu à diverses questions.

À **M. Jacques Genton**, président de la délégation, qui lui exprimait ses craintes devant la montée du protectionnisme notamment aux Etats-Unis avec la législation en cours d'examen et qui rappelait la difficulté

de parvenir à la définition d'une politique commerciale commune, **M. Jacques Mallet** a indiqué que l'attitude courageuse de la communauté en matière de politique agricole notamment renforçait la position des douze dans la dénonciation des mesures de subvention ou de protection de ses principaux partenaires ou concurrents. Il a confirmé également que l'avis conforme devenait nécessaire, après l'adoption de l'Acte Unique, pour les traités d'adhésion ou d'association et que la procédure dite "Luns-Westerterp" continuerait à s'appliquer aux grands accords commerciaux. Il a encore indiqué que le mandat donné à la Commission dans les négociations G.A.T.T. ouvertes avec l'Uruguay Round favoriserait la cohésion de la politique commerciale commune.

M. Marcel Daunay s'est inquiété de la remise en cause de la seule politique commune qui a fait ses preuves, à savoir la politique agricole commune, notamment à l'occasion de l'accord conclu avec les Etats-Unis sur le maïs, et cela sans contrepartie, et a souligné que pendant que la Communauté s'imposait une réduction de 8 % en deux ans et demi de sa production laitière, d'autres pays ont augmenté la leur et développé les produits de substitution qu'on laisse pénétrer sur le marché européen. Il a dénoncé l'irréalisme de la Commission qui prétend feiner l'exode rural tout en planifiant la diminution des productions agricoles. En réponse, **M. Jacques Mallet** a exposé que même s'il comprenait le coût humain de certaines adaptations, elles étaient sans doute nécessaires compte tenu du poids des excédents et du déséquilibre qui va s'aggravant entre la croissance de la production encore accentuée par l'effet des nouvelles technologies et la stagnation de la demande intracommunautaire et extérieure, s'agissant au moins de la demande solvable. Il a réaffirmé aussi que la position extérieure de la Communauté serait plus forte si elle donnait l'exemple de la maîtrise des surplus, alors que les Etats-Unis notamment apportent un soutien bien plus important à leurs agriculteurs.

A **M. Marcel Daunay** qui soulignait également combien avait été désavantageux pour la France l'accord conclu avec les Etats-Unis pour atténuer à l'égard de leurs exportations agricoles vers l'Espagne les effets de l'adhésion de ce pays à la Communauté, **M. Jacques Mallet** a indiqué qu'il convenait de replacer cet accord dans le contexte général des relations commerciales C.E.E.- Etats-Unis et qu'il valait sans doute mieux accepter quelques concessions afin de conforter les positions européennes dans des batailles d'un autre enjeu. Il a déclaré voir un signe encourageant dans la solidarité européenne, y compris britannique, pour défendre le programme Airbus.

M. Jacques Mallet a indiqué que la politique agricole commune est souvent dénoncée comme un système protectionniste suscitant l'hostilité non seulement des Etats-Unis, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, mais aussi des pays en voie de développement, alors même que la Communauté est le premier dispensateur d'aides à ces pays et le premier importateur de leurs productions. Il a également partagé le scepticisme de **M. Marcel Daunay** quant aux propositions de la Commission visant à un "traitement social" des difficultés de certains agriculteurs, car il ne prépare nullement l'avenir et son coût ne sera pas moins lourd. Il conviendrait sans doute d'engager une réflexion approfondie pour redéfinir l'évolution à moyen terme de la politique agricole commune de façon à dégager un nouveau consensus communautaire et à désamorcer les critiques extérieures qui prennent désormais la P.A.C. pour cible dans toutes les négociations internationales.

A **M. Xavier de Villepin** qui, avec plusieurs de ses collègues, et notamment le président **Jacques Genton** et **M. Guy Cabanel**, marquait une vive préoccupation devant l'effacement, voire la division, de l'Europe dans les grands débats politiques et plus particulièrement face aux propositions de l'Union soviétique en matière de désarmement, et s'inquiétait d'une possible réorientation de la R.F.A. vers la "Mitteleuropa" si les espoirs mis dans

la construction européenne étaient trop déçus, **M. Jacques Mallet** a répondu qu'à son avis un accord politique fondamental, en particulier sur les problèmes de défense, entre la France et l'Allemagne et aussi une Grande Bretagne de plus en plus européenne, faciliterait considérablement la solution des conflits d'intérêts économiques, en forgeant une véritable communauté de destins.

A **M. André Jarrot**, qui évoquait la situation dramatique de certaines industries (cuirs et textiles en particulier) face à la concurrence extérieure et au "dumping social" de certains pays nouvellement industrialisés, **M. Jacques Mallet** a indiqué qu'il convenait sans doute de réexaminer la définition de pays en voie de développement et d'adapter les accords commerciaux à la situation réelle de chaque pays. Il a cité l'ensemble de l'accord multifibres et ajouté qu'il conviendrait sans doute aussi que les normes minimums du B.I.T. fussent appliquées par tous nos partenaires. Mais il a souligné que la Communauté ne pouvait à la fois souhaiter le développement de ces pays et fermer son marché à leurs exportations y compris industrielles et qu'elle devait accepter à terme les modifications de la division internationale du travail, l'Europe pouvant retrouver sa compétitivité par le développement de produits de haute technologie.

A **M. Guy Cabanel** qui exprimait sa perplexité vis-à-vis de l'attitude des grands pays européens qui, après avoir inscrit avec l'Acte Unique de nouvelles politiques parmi les objectifs du Traité de Rome, mesuraient si étroitement les crédits, en particulier de la recherche et du développement technologique, qu'on risquait en fait de voir les financements baisser en termes réels par rapport aux actions entreprises avant leur consécration solennelle par l'Acte Unique, **M. Jacques Mallet** s'est déclaré scandalisé par cette attitude mais a confirmé les risques d'émiettement des financements soulevés par **M. Guy Cabanel**.

Aux observations pessimistes des intervenants quant aux chances d'achèvement du grand marché intérieur et à la cohésion européenne, notamment devant les tentations centrifuges exacerbées par la déception de certaines ambitions économiques et aussi par les illusions pacifistes, **M. Jacques Mallet** a opposé une conclusion un peu plus optimiste, fondée en particulier sur l'option nettement européenne des milieux industriels qui ont compris l'enjeu de l'établissement du grand marché intérieur d'ici à 1992.

Jeudi 23 avril 1987 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a tout d'abord examiné le rapport de **M. Guy Cabanel sur le programme-cadre communautaire de recherche et de développement technologique 1987-1991.**

Après avoir rappelé le retard technologique de l'Europe en dépit de l'importance des crédits qu'elle consacre globalement à la recherche (leur montant égale celui qui est engagé aux Etats-Unis et représente le double de celui dont dispose le Japon), le rapporteur a focalisé son exposé sur les deux questions qu'il convient de poser à propos du projet de programme-cadre : la justification et les limites d'une politique communautaire de recherche d'une part, l'ampleur que devrait en conséquence revêtir le programme-cadre d'autre part.

Quatre types de considérations justifient que l'on donne une dimension communautaire à la recherche et au développement technologique. D'une part l'interpénétration des recherches d'une nation à l'autre ne peut avoir qu'un effet multiplicateur sur les résultats ; d'autre part, une politique européenne de recherche permettra l'élaboration des normes techniques indispensables à l'achèvement du grand marché intérieur; par ailleurs, cette politique peut apparaître comme

l'amorce de la construction d'une industrie européenne ; enfin, l'idée européenne connaîtrait nécessairement un regain si la Communauté se montrait capable d'intervenir dans ce domaine porteur d'avenir.

Le rapporteur a cependant noté que la politique communautaire ne peut prétendre, en l'état actuel de la construction européenne, se substituer aux politiques nationales de recherche avec lesquelles elle doit au contraire être complémentaire.

Dans ces conditions, le programme-cadre 1987-1991 devrait être à la fois significatif et sélectif. Sur le premier point, le rapporteur, faisant le compte rendu de l'état des négociations en cours au Conseil, a très vivement regretté l'attitude des trois grands Etats membres de la Communauté qui ont contraint la Commission à accepter une amputation de ses estimations financières, déjà modestes, jusqu'à les réduire au montant peu satisfaisant de 5,396 milliards d'Ecus, et ce au prix de manipulations de présentation comptable peu glorieuses.

Sur le second point, le rapporteur a estimé trop peu concentrée la répartition des actions entre divers domaines de la recherche.

S'agissant des méthodes mises en oeuvre par les programmes communautaires, le rapporteur a relevé leur choix judicieux et les perspectives fécondes de leur mise en oeuvre en dépit de quelques difficultés mal explorées par les propositions de la Commission.

Après un **débat** auquel ont participé, outre le rapporteur, le **président Jacques Genton** et **M. Xavier de Villepin**, la délégation a **adopté des conclusions** qui reprennent les grands axes du rapport de **M. Guy Cabanel** et qui insistent en particulier sur le caractère dommageable du retard que met le Conseil à adopter le projet, en raison de l'incertitude qui pèse depuis plusieurs mois sur la poursuite des programmes communautaires.

La délégation a ensuite entendu les **observations de son président M. Jacques Genton**, à propos du

programme ERASMUS (European action scheme for the mobility of university students).

Le président a tenu à rappeler l'Europe des Humanismes qui, à la Renaissance, mettait en relation les universités de Paris, Oxford, Salamanque, Bologne, Tübingen ou Cracovie et à souligner combien la restauration, même partielle, de ces liens serait plus mobilisatrice pour développer le sentiment d'appartenance à la Communauté, spécialement dans la jeunesse, que les échos périodiques de laborieuses négociations bruxelloises. Il a décrit le programme dont la première phase s'étendrait de 1987 à 1989 et permettrait, à terme, à 10 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur d'effectuer une période d'étude reconnue dans un établissement d'un autre Etat membre. Cette mobilité, comme celle des enseignants, dans le cadre d'un réseau de quelque cinq cents établissements, serait encouragée par des bourses, partielles ou totales. Enfin, le rapporteur a souhaité que les obstacles qui ont jusqu'ici soulevé les réticences du Royaume-Uni, de la R.F.A. et même de la France, et empêché l'adoption du programme proposé par la Commission en Janvier 1986 (douteuse compétence communautaire en matière d'éducation, difficultés budgétaires, inopportunité d'établir un système général d'équivalences, source de rigidités ...) trouvent prochainement une solution afin que ce programme particulièrement porteur d'avenir contribue à enraciner l'adhésion à une véritable Communauté. Le **président Jacques Genton** s'est félicité des paroles favorables à l'adoption du programme, prononcées par **M. Jacques Chirac** devant le Sénat lors du débat de politique générale, le 15 avril dernier. **M. Guy Cabanel** a souligné combien l'excessif centralisme du système universitaire français freinait une mobilité pourtant indispensable et souhaité, avec le rapporteur, le développement des échanges interuniversitaires et des enseignements linguistiques qui en sont la condition. A l'issue de ce débat dans lequel sont intervenus également **M. André Jarrot**

et **M. Jean Garcia**, qui a indiqué qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote, les **conclusions** présentées par **M. Jacques Genton** ont été **approuvées** par la délégation.

La délégation a par ailleurs retenu le **principe d'une visite**, qui aurait lieu à l'**automne**, à **Bonn** pour y rencontrer des parlementaires allemands.